

RÈGLEMENT

LE JEU DU MARCHÉ

Article 1. Société organisatrice

L'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial Haut Bugey Tourisme (Nommée ci-après : la Société Organisatrice), dont le siège social se trouve au 14 rue du Docteur Mercier, Espace 3 Lacs, 01130 Nantua, organise un jeu à participation financière libre sans obligation d'achat intitulé « Le jeu du marché » dont les modalités sont décrites dans le présent règlement. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. Conditions de participation

Ce Jeu à participation financière libre sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et d'une façon générale des prestataires participant à la mise en œuvre de ce jeu. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

Article 3. Modalités du jeu et durée

Pour participer les candidats doivent : -le jour du marché, entre 17h30 et 20h30, choisir un nombre sur la carte – payer la valeur de son choix à la société organisatrice - se conformer au règlement du jeu - déposer la carte dans l'urne prévue à cet effet pour le tirage au sort – recevoir un billet papier mentionnant le numéro sélectionné. Une seule participation est autorisée par candidat et par marché. Un tirage au sort sera effectué chaque jour de marché entre le 7 juillet et le 25 août, à 20h30, par la Société Organisatrice du jeu pour désigner le gagnant parmi les participants du jeu. Le tirage au sort est annulé lorsque l'événement est annulé. La participation est valable pour une semaine à compter du mardi 17h30. Les lots seront à retirer par le gagnant le jour même ou toute la semaine suivante à l'Office de Tourisme, bureau de Nantua contre présentation du ticket mentionnant le numéro gagnant. Tout lot non réclamé dans le délai de 1 semaine après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et comme restant propriété de la société organisatrice. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par « la Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.



Office de Tourisme HAUT-BUGEY

Espace 3 Lacs

14 rue du Docteur Mercier

01130 Nantua

+33 (0)4 74 12 11 57

info@hautbugey-tourisme.com

Article 4. Les prix

Les lots sont composés de produits issus des exposants du marché. Toutes précisions complémentaires pour la remise du prix seront données en temps utile au gagnant. Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 5. Modalités de désignation, d'information des Gagnants

Au maximum 8 gagnants se verront attribuer un lot par tirage au sort entre le 7 juillet au 25 août. Le numéro gagnant sera annoncé à la fin du tirage au sort et sera également consultable à l'Office de Tourisme et sur la page Facebook de la société organisatrice 7 jours après le tirage au sort. Les gagnants pourront récupérer leurs dotations à l'issue du tirage au sort. Aucun changement (de date, de lot...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie concernant le lot. En tout état de cause, l'utilisation de la (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

Article 6. Consultation et acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <https://www.hautbugey-tourisme.com/fete-manifestations/marche-estival/> ou sur le stand d'accueil de la société organisatrice ou auprès des bureaux d'accueils de Haut-Bugey Tourisme. La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.



Office de Tourisme HAUT-BUGEY

Espace 3 Lacs

14 rue du Docteur Mercier

01130 Nantua

+33 (0)4 74 12 11 57

info@hautbugey-tourisme.com